

Isère

# Titres de séjour : la préfecture doublement condamnée

Déjà condamnée en avril dans le dossier de l'accueil des étrangers, la préfecture a de nouveau été rappelée à l'ordre par le tribunal administratif, et ce à deux reprises.

C'est un dossier qui dure et qui revient à chaque saison, ou presque, devant le tribunal administratif. Cette affaire, c'est celle qui concerne la mise en place d'une plateforme numérique et la fermeture du guichet d'accueil pour les demandes de titres de séjour depuis mars 2024, provoquant des situations « ubuesques, méprisantes et dramatiques », avaient estimé les avocats des requérants. Plusieurs étrangers confrontés au labyrinthe administratif, notamment pour le renouvellement de leur titre de séjour, s'en étaient ouverts dans nos colonnes. « J'ai le sentiment d'être rejetée par un pays malgré tout ce que je lui ai donné » racontait une Anglaise, qui réside

et travaille en Isère depuis 30 ans, là où sont nés ses trois enfants... Elle aussi avait eu affaire à cette plateforme numérique qui avait été gangrenée en 2024 par la naissance d'un business malveillant mené par des escrocs sans scrupule.

En plus de cette malveillance, les associations et les avocats grenoblois avaient constaté l'an dernier et en début d'année une saturation croissante d'étrangers dans une impasse, bien qu'en règle au regard de la loi.

**Les délais de convocation les plus élevés de France avec... la Guyane !**

Le juge des référés avait alors, en avril 2025, « enjoint, à titre provisoire, à la préfète de l'Isère de mettre en place des mesures alternatives aux procédures dématérialisées » et ce « dans un délai de deux mois ».

Sauf que les associations requérantes ont estimé né-



Créé pour faire face aux difficultés d'accueil des étrangers en préfecture, le collectif « Bouge ta préf » mobilise souvent lors des audiences au tribunal administratif. Photo Le DL/J.-B.V.

cessaire de revenir devant le tribunal administratif fin juin pour... le même dossier. Jugeant les améliorations du service insuffisantes, le tribunal a de nouveau ordonné, en juillet, à la préfète de l'Isère de mettre en place, à titre provisoire, « des mesures al-

ternatives aux procédures dématérialisées pour les demandes [...] dans un délai de deux mois » (d'ici début septembre, donc). Bis repetita.

« Depuis août 2024, précisent les associations, les délais de convocation avaient augmenté jusqu'à atteindre

59 jours ouvrés »... contre trois prévus par la loi ! En juin, les délais étaient revenus à un mois, loin encore de la règle, même si la préfecture avait promis un retour prochain à la normale. Ce qui n'a pas empêché le tribunal de se montrer très ferme : « Il n'est pas contesté que hormis la Guyane, cette situation est propre à la préfecture de l'Isère dont il n'est pas établi qu'elle ferait face à un accroissement récent et significatif du nombre des demandes d'asile. »

Mais ce n'est pas tout, fin juillet, face à « l'inexécution par la préfète de l'Isère » d'une alternative à la procédure dématérialisée, le tribunal a assorti à cette injonction à une astreinte de 500 euros par jour de retard.

Les associations donnent donc rendez-vous en septembre « pour l'exécution de la décision ». Et un nouveau feuillet ?

● **Jean-Benoît Vigny**  
| Contactée, la préfecture n'a pas souhaité réagir.